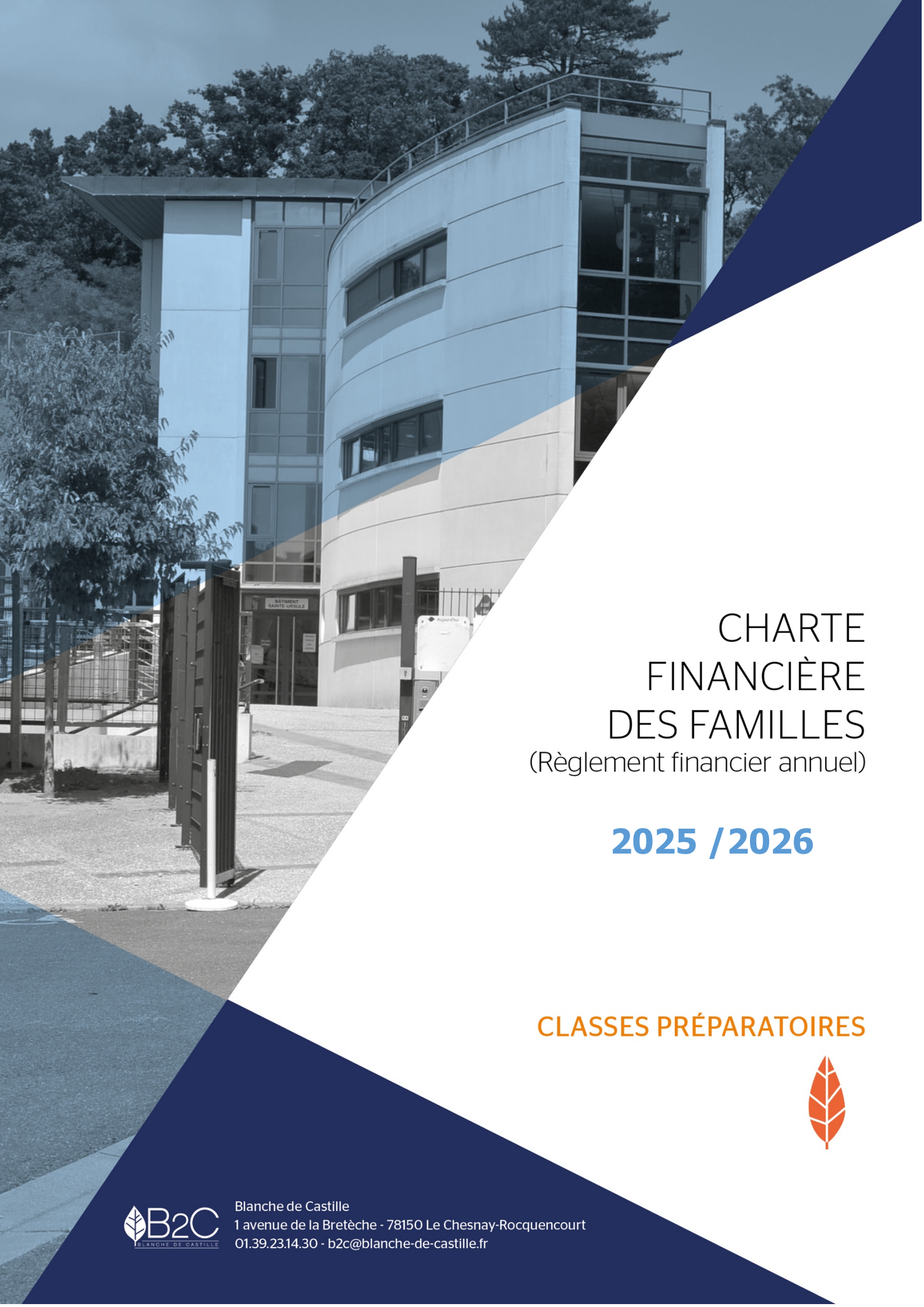




CHARTE FINANCIÈRE DES FAMILLES

(Règlement financier annuel)

2025 / 2026

CLASSES PRÉPARATOIRES



Blanche de Castille
1 avenue de la Bretèche - 78150 Le Chesnay-Rocquencourt
01.39.23.14.30 - b2c@blanche-de-castille.fr

SOMMAIRE

	MESSAGE DU PRESIDENT DE L'ASSOBLAC	page 2
I.	PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES	page 3
II.	COTISATIONS FACULTATIVES	page 4
III.	DON AU FONDS DE DOTATION ANNE DE XAINCTONGE	page 5
IV.	PRESTATIONS ANNEXES	page 5
V.	LANGUES VIVANTES PROPOSÉES (avec participation financière)	page 5
VI.	CARTE DE CONTROLE DES ACCÈS	page 5
VII.	ORGANISATION DE LA RESTAURATION	page 6
VIII.	MODELE DE RELEVÉ DE FRAIS	page 8
IX.	RÈGLEMENT	page 9

Toute prise de contact avec le service comptabilité Familles doit se faire uniquement par courrier électronique à l'aide de l'adresse ci-dessous :

gabrielle-cabailh@blanche-de-castille.fr

Tout au long de l'année, vous pouvez suivre votre compte sur ÉCOLE DIRECTE avec votre identifiant et votre mot de passe.

Message du Président

(Message du Président à venir.)

I LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

Les participations financières des familles comprennent la contribution familiale et les cotisations statutaires.

I.1 La contribution familiale.

Son montant est déterminé par vous-même selon le principe de la péréquation que nous maintenons afin que son coût ne soit pas un obstacle à la fréquentation de notre établissement par les moins aisés, et ce, grâce à la générosité des plus favorisés.

La facture est établie pour l'année scolaire.

La grille se présente ainsi :

En €/an

Catégorie	A	B	C	D	E
Hypokhâgne	2 075	2 412	2 705	2 930	3 125
Khâgne	1 875	2 179	2 445	2 647	2 825

Accueil des étudiants boursiers : abattement de 50% sur la catégorie de péréquation.

Pour que le choix de votre catégorie de péréquation soit effectué en toute équité, nous vous demandons de remplir en conscience la feuille de calcul (à compléter puis imprimer depuis le site internet de Blanche de Castille – www.blanche-de-castille.fr, rubrique « Infos pratiques » puis « conditions financières ». Votre calcul étant fait, nous vous précisons que le **budget de Blanche de Castille s'équilibre sur la catégorie C** et que les tarifs réduits (A et B) doivent être compensés par ceux de soutien (D et E).

Le choix de la contribution des catégories **A, B et C** devra être **justifié, en fournissant la fiche de calcul de catégorie de péréquation et la feuille d'avis d'imposition 2024 (revenus 2023)**, auprès du chef d'établissement sur rendez-vous ou par courrier ; la direction se réserve le droit de refuser un tel choix.



Pour toute demande de catégorie de péréquation A, B et C non justifiée ainsi que pour toute absence de réponse, la facturation sera effectuée sur la base de la catégorie la plus haute (catégorie E).

Pour la catégorie D, une demande de justificatifs pourra être effectuée de manière aléatoire.

Une assurance scolaire accident est contractée par l'Établissement pour chaque élève. Le montant est intégré dans les frais de scolarité.

Nous appliquerons, cette année, une **réduction** sur les tarifs ci-dessus pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans la Communauté d'Établissements Blanche de Castille / Sainte-Thérèse :

4% pour 2 enfants 6,5 % pour 3 enfants et 9 % pour 4 enfants et plus.

I.2 Les cotisations statutaires.

Sous cette rubrique figurent :

I.2.1 Les cotisations que nous reversons aux organismes auxquels nous sommes affiliés par notre appartenance à l'Enseignement Catholique : **103 €**.

I.2.2 La cotisation ASSOBLAC / (Organisme de Gestion de Blanche de Castille) : **5 € par famille**

II. COTISATIONS FACULTATIVES

♦ **Adhésion AS ECOLES.** Contrat de groupe proposé par le GAN,

- **Assurance Baisse de revenus / Incapacité de travail** dont l'objet est de couvrir pendant une période pouvant aller jusqu'à 3 ans, la totalité des frais de scolarité et de restauration en cas de perte de revenus (perte d'emploi, dépôt de bilan) ou d'une simple baisse de revenus pour les professions libérales, ou encore en cas d'invalidité ou d'incapacité temporaire de l'un des répondants financiers. (Cf. dépliant sur votre espace École directe – Documents)).

Montant annuel : **28 €**

➤ **Ces cotisations apparaîtront sur le relevé de frais, sauf si refus formel écrit avant le 30 septembre 2025, sous l'appellation Cotisations des Associations.**

♦ **adhésion APEL** (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) :

L'Assoblac communique les noms, adresses postales et de messagerie internet des parents d'élèves à l'Apel de Blanche de Castille pour lui permettre de leur adresser des documents (revue de l'Apel) et des codes pour participer aux élections de l'Assemblée Générale de l'Apel (vote électronique).

Les parents qui ne souhaitent pas que ces informations soient communiquées à l'Apel de Blanche de Castille doivent signifier leur refus formel écrit.

Cotisation APEL avec abonnement « Famille et Éducation » : **24 €**

➤ **Cette cotisation familiale sera portée sur le relevé de frais du plus jeune enfant scolarisé à Blanche de Castille, sauf si refus formel écrit avant le 30 septembre 2025.**

III. DON AU FONDS DE DOTATION ANNE DE XAINCTONGE.

Le fonds de dotation Anne de Xainctonge a été créé en 2016, afin de pérenniser une contribution éducative spécifique, ouverte à tous. En inscrivant vos enfants à Blanche de Castille, vous avez fait le choix de cette proposition éducative de qualité.

Votre soutien au fonds Anne de Xainctonge permet de promouvoir et soutenir une dynamique éducative pour les jeunes du XXI^e siècle selon les intuitions d'Anne de Xainctonge en privilégiant la réflexion et la recherche de sens. Vous permettez ainsi à d'autres enfants de bénéficier de cette proposition éducative, œuvrant pour l'intérêt général et favorisant la diffusion des valeurs éducatives chères à Anne de Xainctonge et poursuivre son objectif d'inventer avec tout jeune un avenir de justice et de paix, pour lui et pour les autres.

Afin de soutenir le fonds Anne de Xainctonge, **nous suggérons aux familles d'effectuer un don minimum de 30 euros, représentant une dépense de 10,20€ après réduction d'impôt.**

Un e-mail va vous être adressé, permettant aux familles soit de s'opposer au don, soit d'en augmenter le montant. **Sans action expresse de la part des familles en réponse à cet e-mail le montant de 30 euros sera automatiquement prélevé** et porté sur le relevé de frais du plus jeune enfant scolarisé à Blanche de Castille. Un reçu fiscal sera adressé aux familles donatrices par le Fonds de dotation.

Vos coordonnées seront communiquées au Fonds de dotation, à des fins purement caritatives, à l'exclusion de toute prospection commerciale.

A noter : vous pouvez dès à présent vous opposer au don par e-mail (gabrielle-cabailh@blanche-de-castille.fr) ou par courrier.

IV. PRESTATIONS ANNEXES

Forfaitisées par an

Activités culturelles	220 €
Journée d'intégration (1)	230 €
Pastorale	12 €
Point Écoute	5 €
Outils numériques	30 €
Année du Centenaire	25 €
TOTAL	522 €

(1) Une réduction de 50 % est accordée aux étudiants boursiers.

V. LANGUES VIVANTES PROPOSÉES (avec participation financière).

- ♦ Chinois : 1 500 € /an♦
- ♦ Italien : 1 500 € /an
- ♦ Russe : 1 500 € /an

VI. CARTE DE CONTRÔLE DES ACCÈS.

Cette carte est remise le jour de la rentrée aux étudiants. Ils devront la présenter :

- à l'accueil le matin lors de l'entrée dans l'établissement.
- au point de contrôle du restaurant scolaire afin de décompter le prix du repas.

Les étudiants **doivent avoir leur carte sur eux en permanence** ; elle leur est strictement personnelle.

Pour les nouveaux, les frais de création de la carte s'élèveront à 25 €. En cas de perte ou de dégradation, le renouvellement sera facturé 25 €. **La carte est la propriété de Blanche de Castille et doit être rendue en bon état à la fin de chaque année scolaire ou au départ de l'étudiant.**

Pour les étudiants scolarisés à Blanche de Castille en 2024-2025, seuls les frais de gestion de cette carte seront facturés pour un montant de 3 €.

➤ **Un droit de photocopie de 5 €** sera appelé sur la facture et permettra aux étudiants munis d'un code de faire 100 photocopies noir et blanc. Le nombre de photocopies épuisé, les étudiants pourront réactiver leur compte en fournissant des espèces ou un chèque à l'ordre de l'Assoblac.

VII. ORGANISATION DE LA RESTAURATION

Les étudiants qui le désirent peuvent prendre tous leurs repas à Blanche de Castille : petit-déjeuner, déjeuner et dîner.

VI.1. Déjeuner et règlement financier des repas

La restauration se décline en un self traditionnel proposant des animations ponctuelles tout au long de l'année. Le détail des passages sera accessible via votre espace École Directe.

L'accès au restaurant scolaire le midi ne nécessite pas une inscription préalable. Le prix du repas est de **8,40 €**. Vous devrez effectuer un versement directement sur le compte restauration de la carte :

- soit en remettant un chèque libellé à l'ordre de l'Assoblac au service comptable (chèque d'un montant minimum de 84,00 €).
- **soit par un paiement en carte bancaire sur votre espace École Directe.**

Le compte restauration ne doit en aucun cas être débiteur sinon l'accès au restaurant scolaire pourrait être refusé.

VI.2. « Internat Externé »

Les étudiants ont la possibilité l'Internat Externé" avec :

- ♦ une formule petit-déjeuner, déjeuner et dîner,
- ♦ une formule dîner uniquement.

Ils doivent s'inscrire préalablement. L'inscription se fait à l'année pour un ou plusieurs jours définis par semaine.

- **Montants annuels (tarifs dégressifs en fonction du nombre de repas) :**

	Formule petit-déjeuner+ déjeuner + dîner		Formule dîner uniquement	
Nb J/sem.	HK	KH	HK	KH
5 J	2 292 €	1 940 €	1 155 €	980 €
4 J	1 857 €	1 575 €	990 €	840 €
3 J	1 432 €	1 217 €	792 €	672 €
2 J	972 €	824 €	561 €	476 €
1 J	501 €	426 €	297 €	252 €

Pour les autres, il est possible de dîner **occasionnellement**, le repas sera facturé **9,00 €**. (S'inscrire avant 10 heures pour le soir).

Le montant correspondant au nombre de jours défini sur l'annexe à la convention (cf. IX.1) sera facturé porté sur votre facture annuelle.

VIII. MODELE DE RELEVÉ DE FRAIS.

Afin de vous permettre de visualiser d'un coup d'œil les frais de scolarité de votre enfant et ainsi d'en prévoir le budget, les tableaux synthétiques présentés ci-dessous donnent un aperçu de ce que sera le relevé de frais qui vous sera adressé fin octobre suivant la catégorie de péréquation que vous aurez définie sur l'annexe à la convention :

En €/an

	A	B	C	D	E
Contribution financière HK	2 075	2 412	2 705	2 930	3 125
Contribution financière KH	1 875	2 179	2 445	2 647	2 825
Prestations annexes	522	522	522	522	522
Cotisations statutaires	103	103	103	103	103
Carte contrôle accès *	25	25	25	25	25
Frais de gestion carte**	3	3	3	3	3
Droit de photocopie	5	5	5	5	5
TOTAL EN EUROS HK	2 730	3 067	3 360	3 585	3 780
TOTAL EN EUROS KH	2 508	2 812	3 078	3 280	3 458

* pour les nouveaux étudiants uniquement

** pour les étudiants présents en 24-25

Une seule fois par famille seront appelées sur le relevé de frais :

- La cotisation ASSOBLAC (Organisme de gestion de Blanche de Castille) : **5€**
- La cotisation APEL (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) : **24 €**

Pour les familles ayant 2, 3, 4 enfants présents à Blanche de Castille, une réduction respectivement de 4%, 6,5% ou 9%, appliquée sur le montant des « frais de scolarité », sera déduite.

NB : Ce document est donné à titre indicatif.

Pour le règlement, attendre le relevé de frais qui vous parviendra **fin octobre**.

IX. RÈGLEMENT

IX.1 L'annexe à la convention

L'annexe à la convention sur laquelle vous reportez votre choix de catégorie de péréquation ainsi qu'éventuellement l'inscription à "l'Internat externé" constituent la base du relevé de frais et un engagement de votre part à effectuer les règlements selon la fréquence retenue. **Elle est mise en ligne sur votre espace École Directe sous l'appellation « questionnaire/répondre au formulaire ». La date limite pour y répondre est le 22 septembre 2025.**

IX.2 Relevé de frais annuel - Règlement

Nous conservons le principe d'un relevé de frais annuel. **Plusieurs modes de règlement sont laissés à l'initiative des familles.**

Nous attirons cependant votre attention sur la souplesse et l'allègement du travail des services comptables lorsque vous choisissez le **prélèvement automatique** que nous recommandons. Pour les parents des nouveaux étudiants, vous trouverez sur le site de Blanche un mandat de prélèvement SEPA (document à télécharger) à nous retourner pour le 22 septembre 2025, dûment complété, avec **"l'annexe à la convention de la scolarisation"**.

Pour ceux qui, l'an dernier, avaient choisi ce mode de règlement, celui-ci sera reconduit automatiquement.

- **Prélèvements** mensuels (formule la plus utilisée). Le montant est égal à 1/9 du relevé de frais.

Dates des prélèvements	4	4	5	4	4	3	4	4	10
	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet

- Règlements trimestriels par **chèque** (à l'ordre de l'Assoblac) :

Réception Relevé de frais	Envoi du paiement le <u>Montant : 1/3 de la facture annuelle</u> (dates butoir)			Solde
Fin octobre	4 Novembre	5 Janvier	3 Avril	3 Juillet

Nous vous rappelons que nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels par chèque.

Précision : Dans le courant de l'année des frais complémentaires pourront être facturés. Dans ce cas, nous n'envoyons pas de relevés de frais complémentaires mais ceux-ci sont consultables sur votre compte ÉCOLE DIRECTE.